

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D238, D244 et D940  
au territoire de la commune de WISSANT  
TRAVAUX  
Déménagement - Neutralisation de 3 blocs défense  
Section hors agglomération  
du 22 mars 2023 au 24 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 09/03/2023, par laquelle les Démineurs de Cherbourg, font connaître le déroulement des travaux Déménagement - Neutralisation de 3 blocs défense, du 22 mars 2023 au 24 mars 2023, de 6h30 à 15h30,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Déménagement - Neutralisation de 3 blocs défense, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, au territoire de la commune de WISSANT, hors agglomération, du 22 mars 2023 au 24 mars 2023, de 6h30 à 15h30, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame le Maire de la commune de WISSANT, et de Messieurs les Maires des communes de ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, et TARDINGHEN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISSANT, du 22 mars 2023 au 24 mars 2023, de 6h30 à 15h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D243, D243E3 et D191 et sur l'A16, au territoire des communes d'ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, TARDINGHEN et WISSANT ,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 17 mars 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES